

Les sources du droit

1. **L'école de la libre recherche scientifique a eu pour initiateur :**
 - a. Kelsen
 - b. Gény
 - c. Josserand
2. **L'école de l'Exégèse avait pour vocation :**
 - a. de commenter et d'interpréter la loi en recherchant la volonté du législateur
 - b. de dégager le droit positif à partir d'une analyse de l'ensemble des lois et de la jurisprudence
3. **La doctrine du droit naturel a été définie par :**
 - a. saint Thomas d'Aquin
 - b. Comte
 - c. Grotius
 - d. Hegel
4. **Kelsen a écrit :**
 - a. *Le Combat pour le droit*
 - b. *La Théorie pure du droit*
 - c. *L'Esprit des lois*
5. **Gény a préconisé une méthode :**
 - a. sociologique d'interprétation
 - b. exégétique d'interprétation du droit

- 6. Le syllogisme judiciaire traduit :**
- a. la méthode de rédaction de la règle de droit
 - b. le raisonnement judiciaire
- 7. La séparation des cultes et de l'État a été affirmée en :**
- a. 1789
 - b. 1804
 - c. 1905
- 8. Le Code civil a été rédigé par :**
- a. Portalis
 - b. Napoléon
 - c. Cambacérès
 - d. Tronchet
 - e. Bigot de Préameneu
 - f. Malleville
- 9. Le Code civil date de :**
- a. 1958
 - b. 1804
 - c. 1806
 - d. 1975
- 10. Le Code civil privilégie :**
- a. les droits familiaux
 - b. l'intérêt collectif
 - c. les intérêts individuels
- 11. Le Code civil a consacré :**
- a. le principe de la liberté contractuelle
 - b. l'égalité entre époux
 - c. l'égalité entre les enfants légitimes et naturels
 - d. l'autorité parentale
 - e. le caractère absolu du droit de propriété

12. Le droit objectif est :

- a. l'ensemble des règles de droit
- b. les lois votées par le Parlement
- c. uniquement les lois et la coutume
- d. uniquement les lois et les règlements

13. La loi est nécessairement :

- a. générale
- b. spéciale
- c. temporaire
- d. permanente

14. La Constitution dans ses articles 34 et 37 détermine les matières :

- a. réservées à la loi
- b. réservées au règlement

15. Les traités sont supérieurs :

- a. à la loi
- b. aux règlements
- c. à la Constitution
- d. à la coutume

16. Quelle est la classification hiérarchique correcte des sources du droit ?

- a. traités, constitution, lois et règlements
- b. constitution, traités, lois et règlements

17. Tous les décrets et arrêtés sont des règles de droit :

- a. vrai
- b. faux

18. **La décision de la chambre mixte de la Cour de cassation du 24 mai 1975 a :**
- a. écarté une loi française postérieure à un traité et contraire à celui-ci
 - b. appliqué la loi française
 - c. déclaré que seul le Conseil constitutionnel était compétent pour contrôler la conformité des lois aux traités
19. **La coutume *praeter legem* est une coutume :**
- a. contraire à la loi
 - b. interprétant la loi
 - c. indépendante de la loi
20. **Une coutume contraire à la loi :**
- a. abroge la loi
 - b. est inopérante
21. **Un usage relève du pouvoir souverain des juges du fond :**
- a. vrai
 - b. faux
22. **La loi est obligatoire :**
- a. après son vote
 - b. après sa promulgation
 - c. après sa publication au *Journal officiel*
23. **Un arrêt de principe est :**
- a. un arrêt de règlement
 - b. un précédent
 - c. un arrêt isolé
 - d. aucune réponse n'est exacte
24. **Les arrêts de règlements sont interdits en application de :**
- a. l'article 2 du Code civil

- b. l'article 4 du Code civil
- c. l'article 5 du Code civil
- d. l'article 12 du Code de procédure civile

25. Le principe de l'autorité relative de la chose jugée implique :

- a. qu'une décision n'est valable qu'entre les parties au litige
- b. qu'elle ne peut produire aucun effet à l'égard des tiers
- c. qu'elle est opposable même aux tiers

26. Le principe de l'autorité relative de la chose jugée est contenu dans :

- a. l'article 4 du Code civil
- b. l'article 5 du Code civil
- c. l'article 1351 du Code civil
- d. l'article 1384 du Code civil

27. Un déni de justice est :

- a. un jugement rendu en équité
- b. une décision de refus de trancher un litige
- c. une décision par laquelle les juges ordonnent une mesure de conciliation

L'application de la loi dans le temps

28. L'article 2 du Code civil énonce que :

- a. le juge ne peut refuser de statuer même en cas d'absence, d'obscurité ou d'insuffisance de la loi sous peine de déni de justice
- b. la loi ne dispose que pour l'avenir, elle n'a point d'effet rétroactif

29. Le principe de non-rétroactivité des lois est un principe constitutionnel :

- a. vrai
- b. faux

30. La théorie du doyen Roubier procède d'une distinction entre :

- a. les droits acquis et les simples expectatives
- b. les situations juridiques légales et contractuelles

31. Il y a survie de la loi ancienne même lorsqu'une loi nouvelle est promulguée, lorsque la loi nouvelle intervient :

- a. en matière pénale
- b. en matière contractuelle

- 32. Une loi nouvelle augmentant la peine rattachée à une infraction s'applique à :**
- a. l'auteur d'une infraction commise avant l'entrée en vigueur de la loi
 - b. l'auteur d'une infraction commise après l'entrée en vigueur de la loi
 - c. l'auteur d'une infraction non encore jugée en 1^{re} instance
 - d. l'auteur d'une infraction jugée en 1^{re} instance mais ayant fait appel
- 33. La loi ayant autorisé la reconnaissance des enfants naturels s'applique aux enfants nés :**
- a. avant son entrée en vigueur
 - b. après son entrée en vigueur
- 34. Une loi pénale nouvelle, s'appliquant à des faits commis antérieurement à son entrée en vigueur, non encore jugés est d'application :**
- a. rétroactive
 - b. immédiate
- 35. Les lois rétroactives par nature sont :**
- a. les lois pénales plus douces
 - b. les lois pénales plus sévères
- 36. La non-rétroactivité des lois pénales plus douces est un principe constitutionnel.**
- a. vrai
 - b. faux
- 37. Une loi modifiant les conditions de travail des salariés :**
- a. s'applique uniquement aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur
 - b. est immédiatement applicable à tous les contrats en cours
 - c. s'applique rétroactivement à tous les contrats de travail

38. La loi du 5 juillet 1974 ayant abaissé l'âge de la majorité à 18 ans s'applique :

- a. immédiatement à tous les enfants nés au jour de son entrée en vigueur
- b. uniquement aux enfants nés après son entrée en vigueur